



## **AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2013 - 54 -**

---

Pétitionnaire : Hostellerie du lac de Gaube

Adresse : Monsieur Cyprien SEYRES – hostellerie du lac de Gaube – 65110 CAUTERETS

Nature de la demande : travaux d'entretien courant dans le cœur du Parc National des Pyrénées avec une mini pelle,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Cauterets,

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Jean BURRE - chargé de mission travaux du Parc National des Pyrénées

---

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc National des Pyrénées,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**- article premier :**

Dans le cadre des autorisations prévues aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise Monsieur Cyprien SEYRES à utiliser une mini pelle mécanique, de marque YAMMAR – 1,5 tonnes – afin de réaliser des travaux d'entretien courant.

Ces travaux ont pour objet de dégager l'accès au site de l'hostellerie du lac de Gaube – vallée de Cauterets - Hautes-Pyrénées.

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

./..

**- article deux :**

Ces travaux seront réalisés dans les conditions suivantes :

- les outils et matériaux devront être nettoyés avant leur montée sur place,
- la mini-pelle ne devra pas être vidangée sur place.

La présente autorisation vaut du 10 au 25 avril 2013.

Les travaux devront être achevés à cette date.

**- article trois :**


Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

**- article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le mardi 9 avril 2013.

1/0  
Gilles PERRON  
Directeur du Parc National des Pyrénées



Pour le Directeur  
et par délégation.

Le Secrétaire Général  
Yves HAURE

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*